

# Règlement du budget participatif

## Dessignons ensemble la ville de demain.

Vous avez une idée ? Déposez votre projet !

Par souci de clarté, dans le présent document seront appelés « Saviniennes » et « Saviniens » et « habitantes et habitants » tous les habitants de Savigny-sur-Orge, toutes les personnes qui y travaillent ou toutes celles et ceux qui y ont un intérêt quotidien.

### I. Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Un budget participatif est un dispositif de démocratie participative. Il vise à :

- permettre aux Saviniens de s'impliquer dans les décisions budgétaires d'investissement en proposant l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville sur la base de projets citoyens et d'intérêt général ;
- soumettre aux voix des Saviniens une partie des dépenses d'investissement de leur commune en votant pour les projets à réaliser ;
- favoriser leur participation dans la vie de la Ville et ainsi œuvrer au mieux vivre ensemble en facilitant l'implication citoyenne autour des projets de la Ville et renforcer les liens entre les habitants et la collectivité ;
- développer une culture commune de la démocratie participative sur la commune de Savigny-sur-Orge.

### II. Les principes

Les Saviniens, habitants de la commune, âgés de plus de 16 ans, sont invités à proposer des projets d'intérêt général impliquant des dépenses d'investissement.

Après une analyse de recevabilité et de faisabilité par les services de la Ville, ces projets seront soumis au vote des Saviniens.

Les projets retenus seront mis en œuvre dans la limite du budget annuel.

### III. Critères de recevabilité des projets

Les projets présentés sont en corrélation avec des thématiques variées.

Les projets :

- favorisent l'intérêt général et profitent au plus grand nombre d'habitants ;
- ont un impact positif sur les générations futures ;
- participent de l'amélioration du cadre de vie ;
- respectent l'environnement et préservent le patrimoine naturel de la Ville ;

De plus, les projets proposés doivent :

- porter sur le territoire de Savigny-sur-Orge ;
- relever d'un espace ou équipement publics ;
- relever de la compétence municipale. S'il s'agit d'un projet relevant d'une compétence métropolitaine, départementale, territoriale ou d'une autre institution publique, il fera l'objet d'une analyse spécifique et pourra être rejeté en cas d'impossibilité.
- porter sur des dépenses d'investissement (uniquement).

**Rappel** : Les dépenses d'investissements sont des opérations de consistance ou la valeur du patrimoine de la commune, cela se traduit notamment par des acquisitions de biens durables ou encore des aménagements et travaux sur le domaine public ou les bâtiments publics. Elles permettent de maintenir le patrimoine communal en bon état mais la plupart du temps, elles permettent d'améliorer la qualité d'usage des services ou des espaces publics. Elles revêtent également un caractère de durabilité contrairement à des dépenses de fonctionnement qui se consomment rapidement.

Le projet ne doit pas engendrer de dépenses de fonctionnement hors entretien courant.

## IV. Budget alloué

Pour l'année 2023, le montant alloué par la Ville pour l'ensemble des budgets participatifs est fixé à la **somme de 100 000 € TTC**.

Chaque projet ne devra pas excéder une enveloppe de 30 000 euros.

## VI. Calendrier

Dépôt des projets	Entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 31 juillet 2023
Etude de recevabilité et de faisabilité des projets proposés	Entre le 1 <sup>er</sup> août et le 30 septembre 2023
Vote des Saviniens	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2023
Annonce des projets lauréats	A l'automne 2023 lors des comités de quartier et via les supports de communication de la ville

## VII. Rédaction des projets

Les fiches projets seront disponibles :

- à l'accueil de la Mairie ;
- en téléchargement sur le site internet de la Ville de Savigny-sur-Orge : [www.savigny.org](http://www.savigny.org)

## VIII. Dépôt des projets

Les fiches projets dûment remplis seront à remettre dans les délais indiqués dans les lieux suivants :

- à l'accueil de la Mairie ;
- envoyé par email à l'adresse [budgetparticipatif@savigny.org](mailto:budgetparticipatif@savigny.org)

## IX. Instruction des projets

Dans la phase d'analyse de faisabilité, un comité de recevabilité se réunira 1 à 2 fois.

Il se compose :

- Du Maire
- De l'Adjoint au Maire délégué à la politique de la ville et à la démocratie locale
- De l'Adjointe au Maire déléguée au cadre de vie et aux déplacements
- De la Conseillère déléguée en charge de l'accompagnement de la politique de la jeunesse
- D'un Conseiller municipal d'opposition désigné par le Maire

Des membres experts (services de la ville) sans voix délibérative pourront être invités.

Si besoin le comité pourra se tourner vers les porteurs de projet pour leur demander de le préciser ou de le modifier à la marge pour qu'il puisse être recevable. Des projets similaires pourront être regroupés et leurs porteurs mis en relation.

En cas de non-éligibilité du projet, la décision sera motivée et communiquée aux porteurs de projets et aux habitants.

## X. Campagne de valorisation des projets

A l'issue du délai fixé pour le dépôt des projets et après analyse de faisabilité effectuée par les services, une campagne de valorisation des projets sera organisée dans l'objectif de mettre en avant les différents projets, d'en faire la promotion et de communiquer auprès des Saviniens afin qu'ils votent pour leur(s) projet(s) préférés.

## XI. – Vote

Enjeu démocratique de proximité, le vote des projets a pour principal objectif de développer la citoyenneté. Le vote sera ouvert à tous les citoyens résidant ou travaillant à Savigny-sur-Orge, âgés de plus de 16 ans, sans conditions de nationalité ou d'inscription sur les listes électorales.

Le vote sera organisé physiquement, via une urne, à la mairie de Savigny-sur-Orge et numériquement si les outils techniques le permettent.

Les projets retenus seront ceux ayant recueilli le plus de voix et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie. Les projets lauréats sont sélectionnés par ordre décroissant de voix, jusqu'à atteindre le montant de l'enveloppe totale. Les résultats des votes, dans l'ordre du nombre de voix obtenus seront communiqués via les supports de communication de la Ville de Savigny-sur-Orge.

## XII. – Durée du règlement des budgets participatifs

Ce règlement est valable pour l'année 2023.

## XIII. Évaluation et suivi

La Ville de Savigny-sur-Orge évaluera le dispositif chaque année. Elle étudiera collectivement le retour des fiches bilans remplis par les porteurs de projets et fera des préconisations quant aux pistes d'amélioration à mettre en œuvre pour une

meilleure efficacité du budget participatif, tant dans son utilisation que dans son fonctionnement.


Projet

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 23/05/2023

ID : 091-219105897-20230511-DELIB2023247-DE



## **XIV. Protection des données**

La Ville de Savigny-sur-Orge se conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le responsable de traitement est la Mairie de Savigny-sur-Orge, sise 48 avenue Charles de Gaulle – 91600 Savigny-sur-Orge, représentée par son maire. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Mairie de Savigny-sur-Orge est tenu informé.

### **1. Licéité du traitement**

La Mairie de Savigny-sur-Orge collecte les données en application :

- De l'article 6.1.a du RGPD : « La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ».

Les personnes souhaitant participer à la sélection de leur projet consentiront dans le cadre du dépôt du dossier, au traitement de leurs données personnelles conformément au présent règlement.

- De l'article 6.1.e du RGPD : « Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ».

La gestion des appels à candidature nécessite la collecte d'informations à caractère personnel permettant d'identifier les candidats.

### **2. Finalités du traitement**

Le responsable de traitement est susceptible de traiter les informations personnelles :

- Pour fournir aux participants toute information relative au déroulé des projets
- Pour analyser et sélectionner les projets des participants
- Pour traiter, analyser et restituer les projets
- Pour contacter les participants au sujet d'événements organisés dans le cadre du budget participatif

### **3. Les données collectées**

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées. Ces données peuvent être : le nom, prénom, téléphone, adresse mail, localisation, documents administratifs, etc. Le responsable de traitement s'engage à ne collecter que les informations strictement nécessaires aux finalités et aux objectifs poursuivis.

Les personnes concernées aux fins du présent objet, s'engagent à mettre à jour l'intégralité des données les concernant. La Mairie ne saurait être tenue responsable de toute action engagée sur la base d'une absence d'une telle mise à jour.

### **4. Destinataire des données**

Les données sont destinées au comité de recevabilité et aux services potentiellement concernés par les projets. Elles ne sont pas transmises à des tiers sans accord.

Aux fins de partage et d'échange d'informations d'intérêts mutuels permettant d'animer la vie collective au sein de la ville de Savigny-sur-Orge, les parties s'autorisent à s'adresser des communications.

## 5. Durée de conservation des données

La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par le présent Règlement du budget participatif. La Mairie de Savigny-sur-Orge conserve les données à caractère personnel selon la législation en vigueur et les règles d'archivage.

## 6. Droit des personnes

La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent texte. Ces demandes sont à réaliser simplement par l'envoi d'un mail sur l'adresse suivante : [budgetparticipatif@savigny.org](mailto:budgetparticipatif@savigny.org)

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant les données personnelles, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données de la Ville par courrier à l'adresse suivante : Déléguée la protection des données, 48 avenue Charles-de-Gaulle, 91 600 Savigny-sur-Orge, ou à l'adresse mail : [dpo@savigny.org](mailto:dpo@savigny.org).

## 7. Projets à titre collectif

Les personnes s'engagent dans le cadre du présent règlement (notamment quant au dépôt de projets à titre collectif) :

A disposer des consentements de toute personne concernée par le dépôt de projets auprès de la Mairie de Savigny-sur-Orge quant au traitement de données à caractère personnel les concernant ;

A informer ceux-ci des modalités inscrites aux termes du présent article du présent règlement. En vertu des nouvelles dispositions, l'expression de leur consentement pour les différents traitements de leurs données à caractère personnel, est obligatoire.

## 8. Dispositions particulières concernant les mineurs

A compter de l'âge de quinze ans, la personne peut consentir seul à un traitement de données à caractère personnel, sous condition de vérification de l'âge.

En application de l'article 8 du Règlement Européen précité et de l'article 7-1 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dans sa mise à jour du 22 juin 2018 associée au RGPD) : Lorsque le mineur est âgé de moins de quinze ans, le traitement n'est licite que si le consentement est donné conjointement par le mineur concerné et le ou les titulaires de l'autorité parentale à l'égard de ce mineur. Ce consentement conjoint interviendra dans le cadre du dépôt de candidature. Il vous sera également demandé une photocopie ou un fichier numérique comportant l'ensemble des pièces permettant l'identification des personnes concernées (carte nationale d'identité ou passeport). Les articles 32, 38 et suivants (section II du chapitre V) de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978) précitée, qui définissent le cadre légal en la matière, sont applicables et consultables sur [www.legifrance.gouv](http://www.legifrance.gouv).



# FICHE PROJET BUDGET PARTICIPATIF

## Dénomination du projet

--

## Porteur du projet

(si vous êtes un collectif, merci de renseigner uniquement les coordonnées de la personne référente. Si vous êtes mineur, merci de joindre une autorisation parentale.)

Nom et prénom	
Courriel	
Adresse postale	

## Domaine d'intervention du projet

Cadre de vie

Espace public

Environnement

Solidarités

Jeunesse, Education

Culture, sports et loisirs

## Présentation du projet

### Titre du projet

### Résumé du projet

### Localisation du projet (adresse précise si nécessaire)

### Comment réaliser le projet

(Achats, Travaux, Installation, Entretien)

### Je certifie que mon projet

- Est utile à l'intérêt général et ne bénéficie pas à mon seul intérêt personnel
- Rentre dans les domaines d'intervention couverts par les compétences de la commune
- Ne génère pas de dépense de fonctionnement directe et spécifique

### Je m'engage à

- Etre un habitant de la ville de Savigny-sur-Orge
- Avoir plus de 16 ans

Signature :





Fiche projet à déposer à la mairie 48 av. Charles de Gaulle,  
ou à envoyer par email à [budgetparticipatif@avigny.org](mailto:budgetparticipatif@avigny.org)